

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 31332
Numéro SIREN : 844 690 149
Nom ou dénomination : 3LF BRETAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2020 sous le numéro de dépôt 101955



2013201001



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : 3LF BRETAGNE

Numéro RCS : 844 690 149

Numéro Gestion : 2018B31332

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 37 AV PIERRE 1ER DE SERBIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R101955 (2020 132010)

Date du Dépôt : 09/10/2020

- Type d'acte : Décision(s) des associés

Date de l'acte : 02/09/2020
:

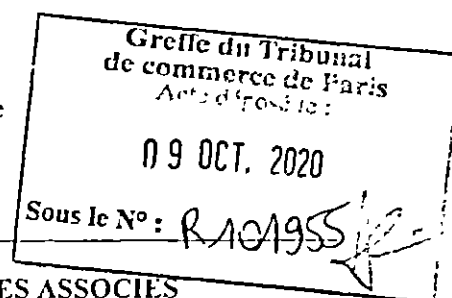
Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 9 octobre 2020

DC 02/09/2020 87

18331332

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

Le 2 septembre 2020, à 08 heures, le soussigné Patrice LAFARGUE, Président de la Société 3LF BRETAGNE, déclare et constate :

Que conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, il a été procédé à la consultation écrite des associés sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Qu'aux termes du présent procès-verbal, les associés ont été consultés par écrit sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 23 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société 3 LA FONCIERE, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sise 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

À cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée en date du 8 juillet 2020 :

- la copie du rapport du Président ;
- et un bulletin de vote, en deux exemplaires, mentionnant le texte des résolutions proposées.

Aux termes de cette lettre, les bulletins de vote devaient, pour être pris en compte, être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours de leur réception.

Le Commissaire aux comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée en date du 8 juillet 2020.

Le Président constate que :

- un (1) bulletin de vote a été notifié par les associés au Président dans les délais requis ;
- il ressort du dépouillement de ce bulletin que les résolutions reproduites ci-dessus ont été rejetées à la majorité des voix, 0 voix ayant voté POUR, 240 voix ayant voté CONTRE et 0 voix s'étant ABSTENUES en ce qui concerne les première et deuxième résolutions, et adoptées à la majorité des voix, 240 voix ayant voté POUR, 0 voix ayant voté CONTRE et 0 voix s'étant ABSTENUES en ce qui concerne la troisième résolution.

Le Président constate que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été rejetées/adoptées par l'associé représentant la majorité du capital social.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

Les copies des lettres recommandées de consultation avec les demandes d'avis de réception et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

P.J. :

- Annexe 1 : Copies des lettres recommandées adressées avec les demandes d'avis de réception aux associés ;
- Annexe 2 : Copie de la lettre recommandée avec la demande d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes ;
- Annexe 3 : Copie des bulletins de vote reçus

ANNEXE 1
Copies des lettres recommandées adressées avec
les demandes d'avis de réception aux associés

3LF BRETAGNE

Société par actions simplifiée

au capital de 3 000 euros

Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie

75008 PARIS

844 690 149 RCS PARIS

Société ADMV

représentée par Monsieur SEROR Stefan

32 avenue de Friedland

75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE

Destination

Numero de l'envoi: **1A-184375 73431**



PREUVE DE DISTRIBUTION

Expéditeur

~~3066 BRITAGNE~~

Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~N^o 37 Au Pierre des de l'unic~~

Libelle de la voie

45-08 PAR

Code postal

100

Utiliser uniquement un STYLO À SILE en appuyant fermement

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr

2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343
 2344
 2345
 2346
 2347
 2348
 2349
 2350
 2351
 2352
 2353
 2354
 2355
 2356
 2357
 2358
 2359
 2360
 2361
 2362
 2363
 2364
 2365
 2366
 2367
 2368
 2369
 2370
 2371
 2372
 2373
 2374
 2375
 2376
 2377
 2378
 2379
 2380
 2381
 2382
 2383
 2384
 2385
 2386
 2387
 2388
 2389
 2390
 2391
 2392
 2393
 2394
 2395
 2396
 2397
 2398
 2399
 2400
 2401
 2402
 2403
 2404
 2405
 2406
 2407
 2408
 2409
 2410
 2411
 2412
 2413
 2414
 2415
 2416
 2417
 2418
 2419
 2420
 2421
 2422
 2423
 2424
 2425
 2426
 2427
 2428
 2429
 2430
 2431
 2432
 2433
 2434
 2435
 2436
 2437
 2438
 2439
 2440
 2441
 2442
 2443
 2444
 2445
 2446
 2447
 2448
 2449
 2450
 2451
 2452
 2453
 2454

7. Les nouvelles de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones de conflit armé, en particulier dans les zones de conflit armé, en particulier dans les zones de conflit armé.

Niveau de garantie (valeur au dos). B1

12

22

93

Cadres réservés à la Poste

Lettre Recommandée N°1A18437573431

TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis contre signature

Mis en charge par La Poste dimanche, 5 juillet	En cours d'acheminement	Arrivé sur le site de distribution	Retourne à l'expéditeur PARIS CHAMBRE DE COMMERCE BP	Distribué en retour à l'expéditeur jeudi, 13 août Votre courrier a été distribué à son expéditeur suite à un retour
---	-------------------------	------------------------------------	--	--

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société 3 LA FONCIERE
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société 3 LA FONCIERE
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établissons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

*Lettre remise en
main propre.
le 8 / 07 / 2020.*

ANNEXE 2

**Copie de la lettre recommandée avec la demande
d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes**

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

Société DANIEL RAVINEAU AUDIT
63B avenue de Châteaudun
BP 146
41005 BLOIS CEDEX

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Consultation écrite des associés

Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 23 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société 3 LA FONCIERE, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sise 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Pour être pris en compte, les bulletins de vote devront être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre de consultation.

Nous vous ferons parvenir le procès-verbal de la consultation auquel seront annexées les copies des bulletins de vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Monsieur Patrice LAFARGUE

~~DR AUDIT~~

☒ Présenté / Avisé le 8/ JUL 2020
☒ Distribué le
☒ Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☒ Le mandataire
☒ CNI / permis de conduire
☒ Autre

REÇU
le 8/07/2020

RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION
N° 1A 184 375 7344 8



FRAB

DR AUDIT

Destinataire
M. [Name]
[Address]
[City]

Les avantages du service sont :
- Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de livraison de votre lettre recommandée ou la date de non-délivrance.
- 3 modes d'accès directs à l'information de distribution :
• Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 83.
• Par Internet : Consultez le site de la Poste.
• Par téléphone : 11 20 83.
- Pour les particuliers, la Poste vous propose le service de suivi de votre lettre recommandée.
- Pour les professionnels, la Poste vous propose le service de suivi de votre lettre recommandée.

LA POSTE
N° 1A 184 375 7344 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
S.F. [Name]
[Address]
[City]

RECEIVED
15442A
JUL 10 2020
RUE DE BÉRO
RIVER PARL FCI ENT

3LF BRETAGNE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
844 690 149 RCS PARIS

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 23 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société 3 LA FONCIERE, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sise 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

II - VOTE

Je soussigné(e) Patrice AILRQUE de la SAS 3LA FOUCIERRE
demeurant 37 Av Pierre der du Seche 75008 PARIS.

propriétaire d'actions de la société 3LF BRETAGNE ;

déclare voter ou m'abstenir de voter sur ces résolutions comme suit (*rayez les mentions inutiles*):

PREMIERE RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

Fait à Paris

Le 13 juillet 2020

Nom et signature du détenteur d'actions :